

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n°2024/02/01-19-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 1^{er} février 2024, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation et notamment le 5^o de son article L. 712-2,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,
Vu la délibération du Conseil d'administration n°2023/03/16-10 du 16 mars 2023 portant approbation de la délégation de compétence du Conseil d'administration aux directeurs de composante en matière de jurys d'examen,

Considérant qu'Aix-Marseille Université est implantée sur différents sites géographiques,
Considérant que la structure de l'établissement compte dix-sept composantes,
Considérant que les programmes de formation dispensés en leur sein ainsi que les modalités de contrôle de connaissance et de compétences sont propres à chacune desdites composantes,
Considérant le principe de bonne administration,

DECIDE :

**OBJET : Autorisation du transfert de compétence
aux directeurs de composantes pour la composition des jurys d'examen**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

Article unique :

AUTORISE le transfert des compétences relatives aux jurys d'examen du Président de l'Université vers les directeurs de composantes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Membres présents : 31

Membres représentés : 4

Fait à Marseille le 1^{er} février 2024

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

